

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 23 juin 2026 -**

**Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/016/VDV

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE  
L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions dans le  
cadre du Projet Educatif de Territoire - Appel à projets 2026 – 1ère répartition**

2026-609-DGAPM-DJ

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup>  
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER  
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Par délibération n°25/0451/VDV du 11 juillet 2025, la Ville de Marseille a prolongé pour deux ans son projet éducatif de territoire (PEDT), adopté initialement par délibération du Conseil municipal du 4 mars 2022. Le PEDT vise à offrir aux enfants de 3 à 12 ans un parcours cohérent et de qualité sur les temps périscolaires et extrascolaires en lien avec l'école, en coordonnant les nombreux acteurs éducatifs du territoire et en favorisant la transversalité entre les acteurs institutionnels (Éducation nationale, CAF...) et associatifs.

En cohérence avec les ambitions du PEDT « Refondation des temps de l'enfant », la Ville de Marseille a lancé pour la 4ème année un appel à projets pour financer des actions éducatives répondant aux axes et objectifs prioritaires du PEDT pour l'année scolaire 2026-2027.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits par la Ville de Marseille en prenant en compte les priorités thématiques du PEDT (Culture, Sport, Santé, Citoyenneté, Éducation à l'environnement, Prévention des maltraitances infantiles) et la contribution aux besoins en matière de formation des acteurs éducatifs et d'accès à des actions éducatives de qualité pour tous, toute l'année y compris durant les vacances scolaires. Ont également été sélectionnés les dossiers témoignant d'une démarche partenariale innovante entre les différents membres de la communauté éducative ou pouvant donner lieu à des coopérations renforcées entre les différents temps de l'enfant.

Pour cette première répartition, les projets retenus permettent par exemple de créer des parcours éducatifs à destination des accueils collectifs de mineurs tout au long de l'année sur l'Éducation aux médias, la lecture, le renforcement des Compétences Psychosociales, etc., de favoriser l'inclusion d'enfants en situation de handicap, de renforcer l'autonomie et le pouvoir d'agir des enfants, de leur faire découvrir de nouvelles pratiques sportives et artistiques ou de les sensibiliser à une alimentation durable et équilibrée.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2026 d'un montant de 309 400 Euros (trois cent neuf mille quatre-cents Euros), dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour deux associations de notre secteur, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est autorisé le versement de subventions aux associations suivantes listées dans le tableau ci-dessous :

Tiers	Association	Adresse	N° Dossier	Montant en Euros	Objet de la demande	Convention
1159 1	ASSOCIATION DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS LES ESCOURTINES	15 TRAVERSE DE LA SOLITUDE 13011 Marseille	0001721 3	3 000	PEDT 2026 - AEC LES ESCOURTINES « LE SPORT, UN TERRAIN POUR GRANDIR ENSEMBLE »	11591
2248 0	SYNERGIE FAMILY	4 6 RUE BERTHELOT 13014 Marseille	0001800 4	3 000	JARDIN PARTAGÉ : UN LIEU PÉDAGOGIQUE AU CŒUR DU QUARTIER - CS LES CAILLOLS	x

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense totale, soit 309 400 Euros (trois cent neuf mille quatre-cents Euros), dont 6 000 Euros (six mille Euros) pour deux associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026 Article 65748.26 – Sous Chapitre 338 - Service 05032- Action 11012412.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Olivier RIOULT**